

**CONVENTION**  
**RELATIVE A L'UTILISATION DE**  
**BOUEES DE NAUTISME PROPRIETES DU**  
  
**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE**  
**DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON (S.M.A.D.E.S.E.P)**

**En application :**

- *De la délibération n°2011-49 du Comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P., votée en date du 21 décembre 2011.*

**Vu :**

- *Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon actants le fait que ce dernier ait été désigné « opérateur unique d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon », et notamment sa compétence statutaire en matière de balisage du plan d'eau.*

**Il est convenu ce qui suit :**

*Entre d'une part :*

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON**

Sis à l'adresse Rue du MORGON 05160 Savines le Lac (04.92.44.33.44), et dûment représenté par M. Victor BERENGUEL, Président  
 Ci-après dénommé "**le S.M.A.D.E.S.E.P.**".

*Et d'autre part :*

**L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (DELEGATION INTERREGIONALE)**

Sis à l'adresse 55 chemin du Mas de Matour 34790 GRABELS (04.67.10.76.76), et dûment représenté par M. Pascal VARDON, Délégué Interrégional  
 Ci-après dénommé "**le bénéficiaire**".

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention vise à préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de deux bouées de bande de rive, propriétés du S.M.A.D.E.S.E.P., à des fins scientifiques, via la mise en place de sondes thermiques enregistreuses en continu immergées deux mètres sous la surface de l'eau. La relève de ces sondes est destinée à améliorer la connaissance environnementale de la masse d'eau « Serre-Ponçon ».

### **Article 2 : Engagements du S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage à autoriser le bénéficiaire à installer sur deux bouées fixes de bande de rive – installées sur la retenue de manière permanente – un dispositif de sonde de mesure de températures en continu, au moyen d'un dispositif d'attache simple.

L'utilisation se fera pour des besoins d'acquisition de connaissances scientifiques concernant l'évolution trophique de la retenue, permettant de mesurer en continu des données brutes de températures et d'oxygène dissous sur deux points fixes situés pour l'un dans la branche Ubaye, et pour l'autre dans la branche Durance de Serre-Ponçon.

Les coordonnées (système WGS 84) des deux bouées utilisées sont les suivantes :

- Lat : 44°27.988' et Long : 06°19.104', pour la sonde implantée en Ubaye
- Lat : 44°30.432' et Long : 06°18.848', pour la sonde implantée en Durance

### **Article 2 : Engagements du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage ne pas dégrader tout ou partie du matériel de balisage lors de la récupération des données des sondes thermométriques : la relève des sondes devra s'effectuer une à deux fois par an, en prenant soin de ne pas déplacer de manière significative le dispositif – bouée + cordage + chainage + corps mort – destiné au balisage de la retenue et propriété du S.M.A.D.E.S.E.P.

Pour chaque période de relève de données thermiques, le bénéficiaire s'engage à tenir informés 3 jours ouvrés à l'avance les services du S.M.A.D.E.S.E.P. qui pourront apporter leur concours à l'opération. Le bénéficiaire s'engage en outre à partager l'information issue de ces données avec le S.M.A.D.E.S.E.P.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation et limite de responsabilité**

L'utilisation des données issues de la relève des sondes thermiques se fera pour les besoins cités à l'article 1 de la présente convention.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. attire l'attention du bénéficiaire qu'il met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens matériels et humains disponibles, pour faciliter les prochaines opérations de relève. Pour autant, il ne saurait être tenu responsable d'une dégradation éventuelle du matériel due à un décrochage accidentel puis dérive du dispositif, ou tout acte potentiel de malveillance sur ce type d'équipement public.

### **Article 4 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties, sans limite en matière de durée.

Fait en deux exemplaires :

A Savines le Lac, le

A Grabels, le

*Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P*

*Le Délégué Interrégional de l'ONEMA*

**Victor BERENGUEL**

**Pascal VARDON**